

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-018

L'an deux mille vingt six
Le deux avril
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 29 mars 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Annabelle GOISQUE (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ).

A été nommée secrétaire : Hélène PLOUVIER

Objet de la délibération : Création des commissions municipales

M. le Maire expose,

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales dans les domaines de son choix.

Le nombre de commissions « d'instruction » est libre. Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier). Elles sont convoquées par le Maire qui les préside de droit.

Les commissions ne s'expriment que par avis : recommandations, propositions voire projets de délibération, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** la création des 10 commissions municipales suivantes :

- * Finances (commission plénière),
- * Urbanisme,
- * Affaires et Vie scolaires
- * Communication et Citoyenneté
- * Voirie, Bâtiments et Travaux,
- * Tourisme, Sentiers et Patrimoine,
- * Vie associative, Culturelle et Sportive et Liens intergénérationnels,
- * Agriculture, Eau et Forêts,
- * Environnement et Bâtiments,
- * Vie économique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-018

M. le Maire précise que la commission « Environnement et Bâtiments » initialement prévue n'est pas créée en raison d'un chevauchement de compétences avec d'autres commissions municipales.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER

